

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0607 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Estève-Janson pour l'opération de renouvellement des réseaux humides – traversée des Tarrasses

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Saint-Estève-Janson

Dont le siège est sis : 86 boulevard des écoles, 13610 Saint-Estève-Janson

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607.

En effet, le projet a évolué sur deux aspects :

- la séparation des interventions pour les renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, effectués en direct par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), qui a modifié le contenu du marché de travaux et les conditions d'exécution et démutualisant certaines prestations,
- l'avancement des études de projet qui a abouti à des précisions et compléments concernant les travaux à réaliser en matière de gestion des eaux pluviales.

L'enveloppe affectée au renouvellement des équipements de gestions des eaux pluviales de la traversée des Tarrasses est portée à 53.335,00€HT, soit 64.002€TTC, soit une augmentation de 97%.

Article 2 – Divers

L'entrée en vigueur est conditionnée par la réception par l'une et l'autre des parties du protocole signé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune
de Saint-Estève-Janson

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

La Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 2 modifiée

Compétence Eaux pluviales

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Opération de renouvellement des réseaux humides traversée des Tarrasses à Saint Estève Janson		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	Pluvial		
Etudes	1 179,00	235,80	1 414,80
Travaux	52 156,00	10 431,20	62 587,20
TOTAL	53 335,00	10 667,00	64 002,00

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	64 002,00
TOTAL		64 002,00